



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-025

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-27-001 - Arrêté portant désignation de M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, chargé de l'intérim du secrétaire général de la Préfecture du Loiret (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-27-001

Arrêté portant désignation de M. Ludovic PIERRAT,
secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, chargé
de l'intérim du secrétaire général de la Préfecture du Loiret

ARRETE

**portant désignation de M. Ludovic PIERRAT,
secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
chargé de l'intérim du secrétaire général de la Préfecture du Loiret**

*Le préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 août 2018 nommant M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane BRUNOT, directeur, adjoint au directeur général des collectivités locales, à compter du 3 février 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 septembre 2019 et du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du corps préfectoral en vue d'assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux secrétaires généraux de préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, est désigné pour exercer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture du Loiret, à compter du 3 février 2020.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, la suppléance sera exercée par M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence de M. Xavier MAROTEL, par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 3 février 2020.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2020

Le Préfet du Loiret,
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr